

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT PROVISOIRE DE COURTE DURÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Je soussigné Nom, prénom :
Qualité :
N° de tél :
Adresse :



demande l'alimentation électrique temporaire de l'installation au point de livraison suivant :

Pour l'usage suivant

Pour la durée du au

J'accepte que certaines informations concernant ma demande de raccordement (nom, puissance...) soient visibles du domaine public (collier d'identification)

Facturation du raccordement provisoire et de l'alimentation

Dossier n° : Référence :

Cadre réservé au GRD

Puissance des installations :

Forfait journalier déterminé en fonction de la puissance des installations :

Montant du forfait journalier

Montant dû

Plages de puissance des installations :

- ☐ De 1 kVA à 18 kVA
- ☐ De 19 kVA à 36 kVA
- ☐ De 37 kVA à 120 kVA
- ☐ De 121 kVA à 250 kVA

..... € TTC

..... € TTC

Durée du raccordement (inférieure ou égale à 28 jours) :

☐ Autre, à préciser :

..... € TTC

Le GRD procède au raccordement des installations après la signature de la lettre d'engagement et le paiement de l'intégralité du forfait par tout moyen de paiement hors numéraire.

Engagement de sécurité électrique de l'installation provisoire

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 4 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.

Je reconnais que le GRD pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services du GRD, un coffret ou une armoire, conforme aux prescriptions en vigueur, pour un besoin de puissance de :

Puissance : kVA ☐ monophasé 2 fils ☐ triphasé 4 fils

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- si puissance inférieure ou égale à 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (conforme à la norme NF C 62 411) ou disjoncteur non différentiel (conforme à la norme NF C 62 412) ;
- si puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA : appareil de sectionnement (conforme à la norme NF C 14 100).

Comme le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15 100.

Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.

J'atteste que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, je dégage le GRD de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Fait à le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Commentaire du demandeur :

Cadre réservé au GRD

Date et heure de dépose :